

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026 A 19H00**

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond
M. BALLOUHEY François
M. TRAVERSIER Richard
Mme ACHARD Estelle
Mme DAUSSY Florence

M. FAURE Jean-Luc
Mme HOURS Estelle
M. KELEN Nicolas
Mme TOURNIER Lise
Mme ARNAUD Alexandra
M. DUBOIS Michael

Absents excusés :

Mme LANDEFORT Christelle > pouvoir à M. PAYEN Raymond
M. RIBEIRO Dominique > pouvoir à Mme ACHARD Estelle
M. COMBET Fabrice > pouvoir à M. BALLOUHEY François
Mme DECAMP Jennifer > pouvoir à Mme HOURS Estelle

Elus en exercice : 15
Quorum nécessaire : 8
Présents : 11
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

M. DUBOIS Michael a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 05-2026 - DELIBERATION N° 01 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.522-27 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant : **ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % ;**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2026 ;

SEANCE n° 05-2026 - DELIBERATION N° 02 : Vote des subventions aux associations pour 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter, après examen, les subventions et sollicitations pour l'exercice 2026.

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 65748 :

Subvention aux associations du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2025	Montants votés 2026
ACCA	1 000.00 €	1 000.00 €
ADMR	500.00 €	500.00 €
AFM TELETHON	0.00 €	100.00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	100.00 €	0.00 €
AMICALE DES POMPIERS ST HILAIRE	500.00 €	500.00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100.00 €	100.00 €
ARIA 38	100.00 €	0.00 €
ASSL (FOOTBALL)	2 000.00 €	2 000.00 €
CANTINE SCOLAIRE	12 768.00 €	12 610.00 €
CLUB DES GLYCOPHILES	120.00 €	120.00 €
COMICE AGRICOLE 2026	0.00 €	300.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00 €	0.00 €
EFMA (formation métiers et artisanat)	40.00 €	0.00 €
LETP BELLEVUE <u>0 élève 2025-2026</u>	0.00 €	0.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €	200.00 €
LOCOMOTIVE	100.00 €	150.00 €
MFR ANNEYRON <u>1 élève 2025-2026</u>	0.00 €	40.00 €
MFR CHATTE <u>3 élèves 2025-2026</u>	160.00 €	120.00 €
MFR CHAUMONT (Eyzin-Pinet)	40.00 €	0.00 €
MFR LE VILLAGE (St André le Gaz) <u>1 élève 2025-2026</u>	40.00 €	40.00 €
PASSAGE	100.00 €	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	100.00 €
PROTECTION CIVILE (aide Mayotte)	1 500.00 €	0.00 €
RADIO SUD GRESIVAUDAN	100.00 €	0.00 €
RUGBY CLUB EYMEUX	100.00 €	200.00 €
SOU DES ECOLES	3 500.00 €	2 000.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200.00 €	200.00 €
TOTAL	23 368.00 €	20 430.00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après avoir délibéré, accepte les montants affectés pour une somme totale de 20 430.00 €.

SEANCE n° 05-2026 - DELIBERATION N° 03 : Demande de subvention à la Région pour la mise à disposition d'abri voyageur à La Baudière.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a enclenché une opération, auprès des communes, de mise à disposition d'abris voyageurs. La volonté régionale est d'améliorer le confort des usagers des transports lors de leur attente, en leur proposant une information plus complète ainsi que la possibilité de s'asseoir et d'être protégés des intempéries. Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.

Différents modèles d'abris sont proposés. La Région prend en charge la fourniture et la pose de l'abri et prend en charge 80% des coûts de réalisation de la dalle support nécessaire pour poser l'abri. La dalle sera réalisée par la commune en charge de le faire.

Pour cela, une convention entre la commune et la Région doit être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

Ainsi, le maire propose au Conseil municipal d'installer un abri-voyageur à l'arrêt « école La Baudière », situé face à la micro-crèche et de solliciter une subvention auprès de la Région.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la fourniture et la pose d'un abri-voyageur à l'arrêt « école La Baudière », situé face à la micro-crèche,
- De solliciter une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- De choisir le modèle suivant : abri bois métal « Abri Grand Mixte AURA » 3.86 x 1.50 m.
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 04 : Modification et approbation de la convention de mise à disposition de la salle culturelle.

Sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, nous avons créé une régie de recettes destinées à recevoir les recettes suivantes :

- Location des salles communales,
- Location de matériel,
- Concessions cimetière,
- Réception, conservation et restitution ou encaissement des chèques de caution.

Pour encaisser ces recettes, seuls les paiements par virement ou carte bancaire sont désormais acceptés.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle culturelle. Le projet de convention est présenté aux conseillers et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la convention de mise à disposition de la salle culturelle,
- décide que cette convention s'appliquera pour toutes les locations à compter de ce jour.

SEANCE n° 05-2026 - DELIBERATION N° 05 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Réhabilitation de l'ancienne école située 15 place de l'église 38840 Saint-Lattier.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Lattier, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Saint-Lattier est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 850 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

SEANCE n° 05-2026 - DELIBERATION N° 06 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la désimperméabilisation des sols située 15 place de l'église 38840 Saint-Lattier.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Lattier, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Saint-Lattier est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

SEANCE n° 04-2026 - DELIBERATION N° 07 : Désignation d'un représentant à l'AGEDEN.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) est une association loi 1901à but non-lucratif dont le cœur de métier est l'accompagnement technique dans le domaine de l'énergie : performance des bâtiments et rénovation énergétique, efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable.

La commune a renouvelé l'adhésion de votre collectivité à l'AGEDEN pour l'année 2026.

Adhérer à l'AGEDEN, c'est :

- Contribuer à une dynamique collective d'intérêt général au service de la transition énergétique territoriale
- Développer des solutions mutualisées à l'échelle de l'Isère
- Faire entendre les enjeux de son territoire
- Peser sur les orientations du projet associatif
- Participer aux décisions en Assemblée Générale

Dans la mesure où l'exécutif a récemment été renouvelé, la commune doit désigner la personne qui représentera notre collectivité. La personne désignée pourra ainsi prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2026. C'est en effet en Assemblée Générale que sont votées les décisions structurantes de la vie de l'association et que sont élus les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal désigne M. Raymond PAYEN comme représentant de la commune de Saint-Lattier au sein de l'AGEDEN.

SEANCE n° 04-2026 - POINT N° 09 : Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Mme Florence DAUSSY : conseillère municipale titulaire
- M. Frédéric OLLIER-FAURE : délégué de l'administration titulaire
- M. Jean-Philippe NALLET : délégué de l'administration suppléant
- Mme Monique RUBICHON : déléguée du tribunal judiciaire titulaire
- Mme Josiane BURAIIS : déléguée du tribunal judiciaire suppléante.

Questions diverses :

- Commémorations et devoir de mémoire : M. le Maire sollicite la présence d'une majorité de conseillers municipaux aux 3 commémorations suivantes : 19 mars, 8 mai et 11 novembre.
- Communication : présentation des évolutions de Panneau Pocket et de la page Facebook de la commune par Nicolas Kelen.
- Retour sur la conférence des maires qui a eu lieu le 5 mai 2026.
- Invitation à une visite des ouvrages d'eau et d'assainissement de la commune.

Prochain Conseil municipal : mardi 9 juin 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,
Michael DUBOIS

Le Maire,
Raymond PAYEN

Convention de mise à disposition de la salle culturelle pour les particuliers

(uniquement aux habitants de la commune)

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lattier


D'une part,

Et

Madame, Monsieur

Domicilié(e) :

.....

 : @ :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition/location de la salle culturelle située 65 rue de la mairie, pour l'organisation de la manifestation suivante :

Type d'événement :

Nombre estimé de participants (200 personnes maximum) :

Demande de matériel : Tables : Chaises :

ARTICLE 2 : Durée et date de mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour la période suivante :

Début de l'occupation : le à

Fin de l'occupation : le à

Etat des lieux entrant le vendredi à 14 h30 et le sortant le lundi 8h45.

ARTICLE 3 : Désignation des locaux et équipements

La mise à disposition porte sur :

- La salle principale
- La cuisine, l'office, le bar, les vestiaires et le podium
- Les sanitaires
- Les abords extérieurs (parkings, parvis, terrasse, etc).

L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les locaux désignés.

ARTICLE 4 : Tarif de la salle

Tarif de la location : 400 euros par virement bancaire UNIQUEMENT au plus tard le vendredi de la semaine précédant votre réservation. **Aucune remise de clés ou badge ne sera effectuée si le paiement n'a pas été réceptionné à cette date.**

RIB sur lequel effectuer le virement :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	38000	00002003020	23	TPGRENOBLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC
FR76	1007	1380	0000	0020	0302	023	TRPUFRP1

Tarif vidéo projecteur : 50 euros

Chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public) : 1000 euros pour la salle

Badge perdu ou détérioré : 30 euros

ARTICLE 5 : Remboursement

En cas d'annulation par la Commune :

Pour raison technique (panne de chauffage, arrêté de péril) ou nécessité de service public (réquisition pour une élection, plan d'urgence...), la somme versée par l'utilisateur lui sera intégralement remboursée.

En cas d'annulation par l'utilisateur :

Le solde ne sera pas remboursable sauf en cas de motif grave (décès, accident, hospitalisation, maladie grave de l'utilisateur ou d'un proche...) ou en cas de force majeure. La demande de remboursement devra être effectuée par écrit, avec justificatif et sera examinée au cas par cas.

ARTICLE 6 : Obligations et responsabilités de l'utilisateur

1. **Assurance** : L'utilisateur s'engage à fournir, à la signature de la convention et au plus tard 7 jours avant la date, une **attestation d'assurance Responsabilité Civile** couvrant les dommages aux biens (salle, mobilier, matériel) et les dommages aux tiers, pour la période de location.
2. **Respect du règlement intérieur** : L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle culturelle et s'engage à le respecter.
3. **Ordre public et nuisances sonores** : L'utilisateur est responsable du maintien de l'ordre public et de la tranquillité du voisinage. Il s'engage notamment à respecter la législation en vigueur concernant les nuisances sonores, en particulier après 22 heures (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
4. **Sécurité** : L'utilisateur est responsable de la sécurité des participants, du respect des issues de secours, et de la capacité d'accueil maximale de la salle. Il s'interdit formellement toute décoration ou aménagement susceptible de nuire à la sécurité. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
5. **État des lieux et restitution** : Un état des lieux (et un inventaire sera effectué à la remise du badge et à la restitution des locaux).
L'utilisateur s'engage à rendre les locaux (y compris cuisine et sanitaires), le mobilier et le matériel parfaitement **nettoyés et rangés** dans l'état où il les a trouvés.



ARTICLE 7 : Rangement et nettoyage

Les chaises doivent être rangées par pile de 10 afin de les comptabiliser plus facilement.

Les déchets seront triés et déposés dans les moloks à côté du cimetière.

Le réfrigérateur devra être propre, vidé, laissé ouvert et mis en position « arrêt » via l'interrupteur.

Les eaux de lavage du sol de la cuisine doivent être évacuées dans les bondes prévues à cet effet et non par l'escalier extérieur.

ARTICLE 8 : Cession et sous-location

La présente convention est strictement personnelle et ne peut être cédée ou sous-louée.

Ci-joint à la convention :

Le règlement d'utilisation de la salle culturelle.

La fiche des consignes de sécurité.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Saint-Lattier, en double exemplaire, le.....

Responsable de la location

Le Maire,

Nom et prénom :

Raymond PAYEN

Signature :

signature :

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Approbation ou rejet
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.	Approuvé
DCM-05-2026-01	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.	Approuvé
DCM-05-2026-02	Vote des subventions aux associations pour 2026.	Approuvé
DCM-05-2026-03	Demande de subvention à la Région pour la mise à disposition d'abri voyageur à La Baudière.	Approuvé
DCM-05-2026-04	Modification et approbation de la convention de mise à disposition de la salle culturelle.	Approuvé
DCM-05-2026-05	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Réhabilitation de l'ancienne école située 15 place de l'église 38840 Saint-Lattier.	Approuvé
DCM-05-2026-06	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la désimperméabilisation des sols située 15 place de l'église 38840 Saint-Lattier.	Approuvé
DCM-05-2026-07	Désignation d'un représentant à l'AGEDEN.	Approuvé